

## PENSION DES FIDELES COMPLICES - REGLEMENT 2024

*Ce règlement doit être signé et envoyé à la pension avec votre acompte pour chaque réservation*

731 Chemin de Belfin – 01440 VIRIAT

**1) Vaccins :** Ne sont admis que les animaux identifiés (puce ou tatouage) et vaccinés. Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire lors de l'arrivée. L'animal doit être à jour des vaccinations suivantes : **CHPPiL + Toux de chenil** (Pneumodog ou Nobivac KC). Les rappels de vaccins doivent être faits avant l'arrivée. L'acompte sera encaissé en cas de vaccins non à jour et le pensionnaire interdit de séjour.

**2) Pucés, tiques, vermifugation :** Tout animal doit être traité AU MOINS une semaine AVANT son séjour.

**3) Acompte :** Aucun séjour ne sera pris en compte sans un acompte de 50% (encaissé en même temps que le solde). PAS de paylib. Chèque, espèces ou virement bancaire uniquement.

**4) Facturation :** Le jour d'arrivée est facturé quel que soit l'horaire. Si le départ s'effectue avant 11h, pas de facturation pour la dernière journée. Si le départ s'effectue après 14h, la dernière journée sera facturée. L'arrivée ou le départ un mercredi ou jour férié, **avec l'accord préalable de la pension**, entraîne une facturation supplémentaire de 35 euros. En cas de départ anticipé, l'intégralité du séjour est due. L'alimentation, le chauffage et la climatisation sont inclus dans le tarif.

**5) Horaires :** **Ouverture :** lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche matin de 9h30 à 11h00 toute l'année, de 14h à 19h d'avril à septembre et de 14h00 à 17h00 d'octobre à mars.

**Fermeture :** mercredi, dimanche après-midi et jours fériés. Pour les séjours de fin d'année, pas d'arrivées ou de départs les 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 01 janvier.

**6) Nourriture :** Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Il est possible d'emmener les croquettes de votre chien si celui-ci est sensible. La pension se dégage de toute responsabilité en cas de diarrhée si les propriétaires préfèrent donner l'alimentation de la pension sans transition. Aucune remise n'est accordée lorsque le propriétaire fournit la nourriture.

**7) Abandon :** Tout dépassement de séjour doit être signalé à l'établissement, faute de quoi, l'animal sera considéré abandonné au-delà de 8 jours ouvrés sans nouvelles du propriétaire. La pension mettra alors en œuvre les dispositions légales relatives à l'abandon et des poursuites seront engagées contre le propriétaire.

**8) Problèmes particuliers :** Le propriétaire doit avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires. Votre chien peut également être refusé en cas d'agressivité lors de son arrivée. L'acompte sera encaissé. Une ordonnance est obligatoire si votre chien a un traitement.

**9) Accident :** En cas d'incident de santé, la pension s'engage à faire soigner l'animal. L'intervention du vétérinaire de la pension concernant des soins particuliers (radios, analyses diverses, hospitalisation, produits pharmaceutiques, ...) reste à la charge du propriétaire. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal.

**10) Partage du box :** Chaque pensionnaire devra être sociable envers ses congénères. Chacun se verra attribuer un copain ou une copine avec qui il partagera son espace pendant son séjour. Si le pensionnaire n'est pas sociable, la pension se réserve le droit de rappeler le propriétaire et son séjour devra être réglé intégralement.

**11) Chiennes en chaleur :** Pour le calme et le bien être de tous nos pensionnaires, **les chiennes en chaleur ne sont pas acceptées**. En cas de saillie accidentelle la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée. Le client veillera à assurer le suivi des cycles de sa chienne afin d'éviter tout incident. En cas d'apparition des chaleurs durant le séjour, le propriétaire devra venir chercher sa chienne.

**12) Jour d'arrivée :** Aucune visite le jour d'arrivée. La visite des structures se fait sur RDV avant le séjour de votre chien.

**13) Photos :** Les photos prises pendant le séjour sont libres de diffusion par la pension (site internet, réseaux sociaux...).